



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 13/11/2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, également convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane, M Pascal BOUTON

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M Sébastien BESSON)
M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2025-11-13-001 – Espace Santé : Convention relative aux 3 arbres

Vu le code des collectivités territoriales, et les articles 671 et 672 du code civil,

Vu qu'il a été convenu de conserver les trois arbres situés dans le square de l'Espace Santé,

Vu que pour l'entretien de ces arbres, un passage dans deux propriétés voisines sera nécessaire,

Considérant qu'ils sont plantés à moins de 2m de la limite de propriétés avec les parcelles voisines,

Une convention avec les deux propriétaires limitrophes du square de l'Espace Santé est nécessaire,

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention proposée en annexe de cette délibération relative au trois arbres situés dans le square de l'Espace Santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention proposée en annexe de cette délibération relative au trois arbres situés dans le parc de l'Espace Santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE



Le Maire

Stéphane ENTÈME

Stéphane
ENTÈME

Stéphane ENTÈME
2025.11.16
13.29:46+01'00'
2025.2.1